

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : DEFINITION

Les principes fondateurs, les missions de l'Association et les bases de son fonctionnement sont fixés par les statuts.

Article 2 : STRUCTURE ET REPRESENTATIVITE DE L'ASSOCIATION

L'organisation territoriale de l'Association est adaptable aux structures du Groupe La Poste et de l'Association.

Elle est répartie sur deux niveaux :

- Régional,
- National.

Article 3 : NIVEAU REGIONAL

Article 3-1 : Composition

Tous les adhérents à l'Association de ladite région, à jour de leur cotisation.

Article 3-2 : Représentants

Un bureau régional est constitué par des membres élus et des membres de droit.

3-2 a : Composition à minima du Bureau Régional

- un Président,
- un Vice-président (de l'autre métier de préférence),
- un correspondant communication,
- les délégués des sections nationales (métiers techniques, retraités).

3-2 b : Membres élus en Assemblée générale tous les 2 ans

- par les adhérents présents à l'Assemblée générale, actifs, retraités et les membres des autres sections nationales,
- modalités d'élection du bureau régional élu au scrutin majoritaire.
 - Vote par procuration et par correspondance inadmis.

Article 3-3 : Présidence et Vice-présidence

La Présidence et la Vice-présidence de région ne peuvent être exercées que par des membres actifs.

- le Président et le Vice-président représentent la région au Conseil d'Administration,
- la durée du mandat des représentants est de 2 ans renouvelables,
- un Président régional ne peut assurer plus de 3 mandats consécutifs.

Article 3-4 : Rôle du Président régional

- il assure l'animation de la région par des réunions régulières de son bureau,
- il est chargé des relations avec la hiérarchie des métiers,
- il rend compte de l'activité de son bureau aux adhérents de sa région,
- il assure la promotion de l'Association sur son territoire,
- il garantit la déclinaison de la politique définie par l'Association au niveau national,
- il organise tous les deux ans une assemblée générale électorale et en rend compte au Conseil d'Administration. Il est tenu d'inviter tous les adhérents actifs et retraités,
- il organise à minima trois réunions par an,
- il informe sans délai les instances nationales de l'Association des préoccupations de ses adhérents,
- il assiste au Conseil d'Administration accompagné de son Vice-président,
- il rend compte au Conseil d'Administration de l'activité de sa région,
- il garantit l'actualisation et l'alimentation du site Internet (réunions, comptes rendus, Assemblée générale, mouvement des adhérents).

Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est chargé de coordonner l'activité de l'Association.

4-1 : Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an selon l'article 7 des statuts.

Le Comité Directeur se compose de :

- le Président,
- le(s) Vice-président(s),
- le secrétaire,
- le trésorier,
- le Président de la section des Métiers techniques,
- le Président de la section des retraités,
- un N-1 par branche.

S'ajoutent aux membres désignés, des experts choisis pour leurs compétences et les anciens présidents nationaux (ACE - MC2 - AME).

Il se réunit en fonction de l'actualité, sur convocation du Président national, en dehors des sessions du Conseil d'Administration. Il étudie et prépare les dossiers à soumettre au Conseil d'Administration suivant.

4-2 : Election du Président

La liste des électeurs établie par le Président doit être rendue publique 10 jours avant l'élection.

Les électeurs sont :

- tous les membres du Conseil d'Administration,
- les élus des sections nationales ont droit à :
 - Retraités : 5 voix
 - Métiers techniques : 1 voix.

L'élection a lieu lors du Congrès national ou lors d'une Assemblée générale extraordinaire.

Les candidats doivent se déclarer au plus tard la veille du Conseil d'Administration précédant le congrès. Il doit présenter son équipe et sa profession de foi avant l'élection.

L'élection se déroule à bulletin secret et au scrutin majoritaire à deux tours dans l'éventualité de plusieurs candidatures.

Pour être élu au premier tour, le candidat doit recueillir la majorité absolue des votants.

Au second tour, seuls les deux candidats ayant obtenu le plus de suffrage au premier tour peuvent se maintenir. Est élu celui qui recueille la majorité des suffrages exprimés.

Article 5 : CONGRES NATIONAL

L'Association se réunit en Assemblée générale (Congrès national) tous les deux ans. En cas de besoin, le Conseil d'Administration peut décider la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire.

Les délégués statutaires au Congrès National sont :

- les membres du Conseil d'Administration,
- des membres supplémentaires dont le nombre est ainsi fixé :
 - un délégué par département tout métier confondu
 - les membres du bureau national des retraités
 - deux délégués pour la section des métiers techniques.

Article 6 : TRESORERIE

Les Trésoreries des régions et des Sections nationales font partie intégrante de la Trésorerie nationale. Les Présidents (ou Trésoriers) sont tenus d'établir des bilans annuels. Ils doivent les envoyer à la Trésorerie nationale au plus tard le 31 janvier pour le bilan de l'année N-1, accompagnés des originaux des pièces comptables ou justificatifs.

En région, pour tout engagement de dépense ponctuelle, supérieur à 1000 euros, un accord formalisé du Président national ou du Trésorier national devra être obtenu.

Article 7 : COTISATIONS

Les cotisations des actifs sont perçues par prélèvements ou par appel de la trésorerie nationale (la section des retraités conserve sa propre trésorerie). Les montants des cotisations ainsi que les modalités de reversement aux différentes régions sont fixés lors du dernier Conseil d'Administration de l'année. La section nationale des retraités reverse directement sa contribution de cotisation au Trésorier national.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont garantis par le contrat responsabilité pénale souscrit auprès de notre assureur.

Article 8 : SECTIONS NATIONALES

Les Sections nationales sont créées ou dissoutes après accord du Conseil d'Administration.

Tous les retraités sont regroupés dans une seule Section nationale.

Les bureaux des Sections nationales comprennent au moins :

- un Président,
- un Vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Chaque section nationale élit ses responsables lors de son Assemblée générale, tous les deux ans, en alternance avec le Congrès national.

Le Président de chaque Section nationale est membre de droit du Conseil d'Administration.

Le Président d'une Section nationale ne peut assurer plus de 3 mandats consécutifs complets.

Les représentants des Sections nationales sont membres de droit des bureaux régionaux. Ils participent aux activités des dits bureaux.

Ils peuvent faire partie des délégations qui représentent l'Association à tous les niveaux.

Article 9 : COMMISSIONS DES SAGES

Elle se réunit à l'initiative du Président qui définit ponctuellement sa mission. Elle donne un avis pour présentation au Conseil d'Administration.

Sa composition :

- le Président national
- les Vice-présidents nationaux
- les Ex Présidents nationaux (ACE - MC2 - AME)

Fait et approuvé le 20 septembre 2021

Le Président national,

La Vice-présidente nationale,

ROULETTE Yannick

GIRARD Catherine